



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 14 février 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 14 février 2022 à 15 h et tenue ce même jour à 15 h 30, le tout suivant les règles applicables.

Considérant les nouvelles directives annoncées par le gouvernement du Québec le 30 décembre 2021, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue par le biais d'une visioconférence.

Ainsi, participent à la rencontre par visioconférence madame Jacinthe Campagna, vice-présidente et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Également par visioconférence, sont présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances, Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint et, lors du sujet 19 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y retirant le sujet suivant :

- *Autorisation - Modernisation des suites financières - PG Solutions inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2022 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 63-14-02-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 11 février 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 6 103 824,85 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 64-14-02-22

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte du rapport d'embauche produit par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de madame Camille Duchemin, à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne à la cour municipale (perceptrice) au Service du greffe et des affaires juridiques, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 65-14-02-22

NOMINATION - POMPIER-PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-08;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Donald Garceau au poste de pompier-préventionniste, au Service de sécurité incendie, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan, à compter du 20 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 66-14-02-22

ADOPTION - POLITIQUE ADMINISTRATIVE POUR UN MILIEU DE TRAVAIL EXEMPT DE HARCÈLEMENT

CONSIDÉRANT QU'une politique administrative pour un milieu de travail sans harcèlement psychologique a été adoptée le 13 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de cette politique est requise, notamment afin de se conformer aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le titre de la politique administrative dans le cadre de cette mise à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte la *Politique administrative pour un milieu de travail exempt de harcèlement*, résultant de la révision et la mise à jour de la politique administrative pour un milieu de travail sans harcèlement psychologique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 67-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE DES LOTS 3 717 475 ET 3 717 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR ANDRÉ DEVOST

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de monsieur André Devost des lots 3 717 475 et 3 717 476 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville des lots 3 717 475 et 3 717 476 du cadastre du Québec à monsieur André Devost.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir pour la vente de ces lots, au montant de 29 400 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment résidentiel unifamilial d'une valeur d'au moins 150 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que tous les honoraires et frais d'arpentage et de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 68-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL - COGECO CONNEXION INC.

CONSIDÉRANT l'offre de service de diffusion en direct des séances publiques du conseil municipal sur le web et à la télévision;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif accepte la proposition de Cogeco Connexion inc. relative à la diffusion des séances du conseil municipal pour une période de 4 ans.

Que le comité exécutif autorise monsieur Patrick Bellerive, directeur du Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Cogeco Connexion inc. pour un montant total de 21 600 \$, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise monsieur Bellerive à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 69-14-02-22

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - MOTO PRO FMQ ET FÉDÉRATION MOTOCYCLISTE DU QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE Moto Pro FMQ et Fédération Motocycliste du Québec inc. désirent utiliser une partie du stationnement au Centre Gervais Auto pour des activités de formation de conduite pour motocyclistes, certains samedis et dimanches de la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du bilan routier chez les motocyclistes est l'objectif principal de ces activités de formation, lesquelles activités sont réalisées en collaboration avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir avec Moto Pro FMQ et Fédération Motocycliste du Québec inc., afin de permettre des activités de formation de conduite pour motocyclistes dans une partie du stationnement du Centre Gervais Auto, le tout sous réserve de la disponibilité de l'emplacement aux dates ciblées et d'une autorisation du Service loisirs, culture et vie communautaire quant à ces dates, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 70-14-02-22

AUTORISATION - CARNAVAL HIVERNAL - SECTEUR LAC-À-LA- TORTUE

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréotouristique du Lac souhaite organiser un carnaval hivernal dans le secteur Lac-à-la-Tortue, les 19 et 20 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Centre récréotouristique du Lac désire obtenir un soutien financier de la Ville pour la tenue du carnaval et une autorisation pour l'implantation de deux cantines mobiles (Food truck) lors de l'évènement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le versement d'une subvention de 2 500 \$ au Centre récréotouristique du Lac pour contribuer au coût d'organisation du carnaval hivernal dans le secteur Lac-à-la-Tortue, les 19 et 20 février 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le Centre récréotouristique du Lac à implanter, lors de la tenue de cet événement seulement, deux cantines mobiles (Food truck) dans le stationnement du parc de la Plage-Idéale, aux emplacements à être convenus avec le directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire.

Que ces autorisations sont conditionnelles à ce que le Centre récréotouristique du Lac respecte les mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur lors de l'évènement.

Qu'advenant le report du carnaval en raison des conditions météorologiques, les autorisations soient valides pour le week-end suivant, soit les 26 et 27 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 71-14-02-22

AUTORISATION - CONTRATS DE SERVICE D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, des contrats de gré à gré pour des services d'entretien et d'inspection de différents équipements dans des immeubles municipaux, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature de différents contrats de gré à gré, de la manière suivante:

- Un contrat avec **Équipement Comairco Ltée** pour le service d'entretien de compresseurs, suivant les taux horaires indiqués à l'entente de service numéro 20220117PP290, et ce, pour une durée de trois (3) ans;
- Un contrat avec **Aéropur** pour le nettoyage de hottes, pour une durée de quatre (4) ans, au montant annuel de 1 500 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans le devis numéro AERO-000493;
- Un contrat avec **Alarmes Mauriciennes** pour l'inspection de systèmes d'alarme incendie, pour une durée de trois (3) ans, au montant annuel de 5 772 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans la soumission datée du 26 janvier 2022;
- Un contrat avec **Chubb Incendie & Sécurité Canada** pour l'inspection de systèmes d'alarme incendie, pour une durée de trois (3) ans, au montant annuel de 10 800 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans la soumission numéro 116355;
- Un contrat avec **Johnson Controls** pour l'inspection de systèmes d'alarme incendie, pour une durée de trois (3) ans, au montant annuel de 3 855 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans la proposition numéro 80894606;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- Un contrat avec **Mircom (Québec)** pour l'inspection de systèmes d'alarme incendie, pour une durée de trois (3) ans, au montant de 2 780 \$, taxes en sus, pour la première année et avec indexation de 3 % annuellement par la suite, le tout selon les conditions mentionnées dans la soumission datée du 26 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 72-14-02-22

OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION D'UN TOIT ET DE MURS POUR L'ÉTAGÈRE EXISTANTE - CENTRE ADMINISTRATIF DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un toit et de murs pour l'étagère existante au Centre administratif des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des Finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'installation d'un toit et de murs pour l'étagère existante au Centre administratif des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Construction R. Cloutier inc.**, au montant total de 67 982 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée comme suit :

- 39 925 \$, taxes nettes incluses, par le règlement d'emprunt SH-667;
- 31 456 \$, taxes nettes incluses, à même le fonds de roulement.

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 31 500 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à l'installation d'un toit et de murs pour l'étagère existante au Centre administratif des travaux publics, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2022.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de quatre (4) ans à compter de l'exercice financier 2023.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 73-14-02-22

OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'inspection et l'entretien des appareils élévateurs situés dans divers bâtiments appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'inspection et l'entretien des appareils élévateurs situés dans divers bâtiments appartenant à la Ville de Shawinigan, pour une période de cinq (5) ans soit du 1er mars 2022 au 28 février 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Services MAXI Ascenseurs et Monte-Charges inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, pour la première année et majorés du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour chaque année suivante, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 74-14-02-22

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER - CHALET DE SERVICES ET AUTRES LOCAUX

CONSIDÉRANT le contrat pour le service d'entretien ménager pour les chalets de services et autres locaux octroyé par la résolution E 166-29-03-21;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement prévue à ce contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement, pour une année supplémentaire, soit pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, du contrat pour le service d'entretien ménager pour les chalets de services et autres locaux, intervenu avec **Grima inc.**, mais uniquement pour les bâtiments non rayés sur la liste jointe à la présente résolution, au montant total de 6 505,16 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 75-14-02-22

ENGAGEMENT D'ACQUISITION DE TERRAIN ET DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - LOT 3 175 423 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE messieurs Kevin Masse et Yves Paradis sont copropriétaires de l'immeuble portant les numéros 335 à 337, rue Boisclair à Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE l'avis technique préparé à la demande du ministère de la Sécurité publique, par Caroline Thibault, ingénieure, le 26 juillet 2021, indique que cette résidence est menacée de façon imminente par les débris d'un éventuel glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Shawinigan a procédé, selon la recommandation du ministère de la Sécurité publique, et en conformité de l'article 5.2.17 du règlement général SH-1 de la Ville, à l'évacuation des résidents de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les copropriétaires de l'immeuble sont admissibles au Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par ce ministère;

CONSIDÉRANT QU'en pareilles circonstances, le programme prévoit une allocation de départ qui consiste notamment pour les propriétaires à se reloger dans une nouvelle résidence, à démolir la résidence menacée et à faire une offre de cession du terrain à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville à acquérir le terrain de messieurs Kevin Masse et Yves Paradis, étant le lot 3 175 423 du cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1\$, et ce, conditionnellement à ce que la démolition complète du bâtiment et la remise en état du terrain soient effectuées à la satisfaction de la Ville et qu'une quittance soit signée aux frais des propriétaires afin de radier l'hypothèque publiée au Registre foncier du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 20 560 968.

Que le comité exécutif confirme l'engagement de la Ville à modifier la réglementation applicable de façon à interdire toute construction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 76-14-02-22

EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT - DIVERS PROJETS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2022 afin de permettre la réalisation de deux (2) projets de la division immeubles du Service des travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 115 500 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de deux (2) projets de la division immeubles du Service des travaux publics, prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2022 tels que détaillés ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
IMM-22-013	Modernisation des infrastructures aquatiques	89 250 \$
IMM-22-022	Nourrice de distribution d'eau	26 250 \$
TOTAL		115 500 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2023.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 77-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-117-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-117-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 30 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 30 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-117-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 78-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-094-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-094-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 8 390 \$, à titre de contribution non remboursable afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif:

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 8 390 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-094-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, à titre de contribution non remboursable afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés, sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt qui serait remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 79-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-095-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-095-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 24 745 \$, laquelle comprend notamment une contribution non remboursable afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 24 745 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-095-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 80-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-123-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-123-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 5 219 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 5 219 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-123-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 81-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-090-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-090-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 3 074 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le comité exécutif :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 3 074 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-090-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 82-14-02-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-136-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE par la suite le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QU'un prêt a été accordé le 3 mai 2021, suivant la résolution E 248-03-05-21, à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-136-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la réouverture du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 13 490 \$;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier.

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 13 490 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-136-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 14.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint